

taxes. Beaucoup de gens disent que les Indiens ne paient aucune taxe. C'est faux, car ce n'est que lorsqu'ils travaillent sur la réserve qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt foncier. Quand ils travaillent en dehors de la réserve, ils paient les mêmes impôts que n'importe qui d'autre. Ils paient la taxe sur l'essence et l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve. Bon nombre d'entre eux sont des ouvriers hautement spécialisés et gagnent d'excellents salaires dans l'industrie des constructions en acier.

Comme je l'ai déjà dit ici maintes fois, j'ai combattu pour donner aux Indiens le droit de vote. Je suis toujours favorable à l'idée, à condition qu'on puisse leur apprendre comment faire usage de ce droit. On n'y parviendra que si on leur assure, sans cesse, que, ce faisant, ils ne se priveront d'aucun privilège.

Personne au Canada, à mon avis, n'a plus de titres au suffrage que les Indiens. Je sais qu'il existe de nombreuses difficultés, mais les Indiens font de leur mieux pour devenir des citoyens du pays. Bien qu'ils aient l'impression d'avoir été lésés sous divers rapports, ils prennent une part active à la vie de leur collectivité. Ils ont une excellente société et une excellente exposition agricoles, un magnifique terrain d'exposition et un très bel immeuble qui leur sert de salle municipale.

Dans la plupart des cas, ils mènent la même existence que nous; il est donc parfaitement raisonnable de leur reconnaître le droit de suffrage.

Ils cultivent leurs arts et métiers. Ils ont, dans la réserve, un régime scolaire qui ne le cède à celui d'aucune autre municipalité au Canada. Ils possèdent un service d'autobus scolaire et les enfants y jouissent d'avantages dont sont privés beaucoup d'enfants ailleurs au Canada. Les jeunes Indiens fréquentent les écoles secondaires du voisinage, soit à Brantford soit à Hagersville. Beaucoup de ces Indiens sont des hommes de profession: médecins, avocats, dentistes et ainsi de suite. Je n'hésite pas à appuyer le projet de loi; je répète qu'à mon avis on devrait reconnaître le droit de suffrage aux Indiens.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat actuel plusieurs faits qui doivent, à mon avis, être portés à l'attention de la Chambre me sont revenus en mémoire. Le premier à prendre part à la discussion, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit que certains Indiens ont le droit de suffrage aux élections fédérales et que d'autres, dans certaines provinces, peuvent voter aux élections provinciales.

Ce qui m'amène à prendre la parole aujourd'hui, c'est que, la dernière fois que

[M. Charlton.]

j'ai pris part à un débat sur cette question, ma propre élection venait d'être contestée. Le compte terminé, j'étais élu à la majorité de 28 voix seulement et, parmi ces 28 voix, il y avait celles d'épouses d'Indiens ayant servi outre-mer. A l'époque, ces épouses n'avaient pas le droit de vote, mais un assez grand nombre d'entre elles s'étaient rendues aux bureaux de scrutin partout au pays ou, du moins, dans ma région.

Avant d'aller plus loin, je puis dire qu'au moins six réserves indiennes se trouvent, en totalité ou en partie, dans ma circonscription. Elles sont échelonnées le long de la rivière Qu'Appelle et dans d'autres régions; une ou deux d'entre elles sont divisées en deux ou trois réserves distinctes. Ces établissements sont très nombreux chez nous. Aux élections dont je parle, les épouses de ces anciens combattants se sont présentées avec leurs maris et comme personne, au bureau de scrutin, n'a jugé à propos de leur contester le droit de suffrage, elles ont voté. Il est clair qu'elles n'ont pas toutes voté pour moi. Il est probable qu'elles ont accordé autant de voix à un candidat qu'à l'autre, ou du moins qu'elles n'ont pas toutes voté du même côté.

Quand il a fallu compter les voix à la suite de cette contestation, aucun parti n'a voulu soulever cette question. On a dit tout simplement que ces bulletins avaient été inscrits et qu'on n'entendait pas contester à ces gens le droit de suffrage. En conséquence, j'ai profité de la première occasion, à la Chambre, pour proposer qu'on accorde le droit de suffrage aux épouses de tous les anciens combattants, étant donné que les fonctionnaires des bureaux de scrutin, quelle que soit leur affiliation politique, ne voulaient pas leur contester ce droit lorsqu'elles se présentaient au bureau de scrutin en compagnie de leurs maris anciens combattants d'outre-mer. J'ai dit que nous devrions suivre une coutume qui s'est établie et la consacrer par la loi. C'est ce qu'on a fait.

Je veux poursuivre l'idée évoquée par mon préopinant quand il a parlé de la réserve bien connue de sa circonscription, qui a fourni au Canada de nombreux citoyens très cultivés au cours d'une période assez longue. Je me rappelle que, quand j'étais petit gars, le chef de la loge des forestiers avait l'habitude de parcourir la province d'Ontario et de prononcer des discours et que tous ceux qui appartenaient à l'Ordre indépendant des forestiers étaient bien fiers de ce que le chef de leur ordre, Oronhyatekha, fût un Indien pur sang. A cette époque, c'était un des meilleurs orateurs de l'Ontario.

Ainsi que je le disais, il y a cinq ou six réserves qui se trouvent entièrement ou partiellement dans ma circonscription. Il y a eu